Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231130-2023113001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023 Affichage : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Contractualisation d'un emprunt de 5 Millions d'euros sur le Budget Principal

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**<u>Etaient absents</u>**: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur GRASSI Didier à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame PELLEGRI Leslie à Monsieur ROMITI Gérard.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé certi**liés xéty hiseil m**unicipal,

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage: 30 Muole Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1;

Pour l'autorité **v'un** l'arrête du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs :

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/34 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/16 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal concernant l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de financer les opérations de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la ville de Bastia a lancé une consultation pour la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros, mobilisable au plus tard le 15 décembre 2023 ;

**Considérant** que les conditions de la consultation sont les suivantes : emprunt classique à taux fixe ou variable déclinable sur différentes maturités et type d'amortissement ;

Considérant que les montages financiers structurés sont exclus ;

**Considérant** que notre collectivité se réserve le droit de répartir l'enveloppe entre les différents candidats en fonction de la qualité de l'offre ;

Considérant que sept établissements financiers ont été consultés ;

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations dite « Banque des Territoires » a été sollicitée dans le cadre de son dispositif Prêt Relance Verte (PRV) permettant de bénéficier d'une marge préférentielle de 0.40% sur livret A contre les 0.6% à 0.8% habituellement proposés ;

**Considérant** que les projets relatifs au Réaménagement de l'anse du Vieux Port, du Fort Lacroix ainsi que la création d'un restaurant scolaire à l'école Defendini ont été retenus dans le cadre de ce financement.

**Considérant** que trois établissements ont déposé une offre : la Banque postale, la Société Générale et la Caisse des Dépôts et Consignations dite « Banque des Territoires » ;

**Considérant** que la Banque Postale a proposé une offre partielle de 1 000 000€ contrairement aux autres candidats qui ont proposé des offres à 5 000 000€;

**Considérant** que les candidats ont formulé des propositions en taux fixe et variable, de type classique, avec une structure floorée sur Euribor 3M ainsi que des propositions indexées sur le Livret A :

Considérant que les maturités proposées varient entre 15 à 35 ans ;

**Considérant** que les propositions les mieux disantes en termes de marges et de charges d'intérêts annuelles seront privilégiées ;

Considérant les propositions des candidats et leurs principales caractéristiques :

02B-212000335-20231130-2023113001-DE

Accusé cert	ifié exécutoire	Propositions à taux fixe							
	ception par le préfet : 30/11/2023 ichage : 30/11/2023		so	CIETE GENERA	LE	BANQUE DES TERRITOIRES /SFILL			
Pour l'autorité	ur l'autorité <del>compétente par délégation</del> <b>Montant</b>			5 000 000,00		5 000 000,00			
	Durée		15 ans	20 ans	25 ans	25 ans	30 ans	35 ans	
	Taux proposé		4,28%	4,38%	4,42%	4,24%	4,26%	4,21%	
	Marge		1,12%	1,17%	1,21%	1,03%	1,08%	1,07%	
	Frais de dossier		aucun			3000			
	Am ortissem ent			constant		progressif			
	Eché ances .			trimestrielle		t rim estrielle			
	Remboursement an	ticipé	Taux fixe SWAP			indemnité actuarielle			
	Intérets d'emprunt a	nnuels	207 000,00	218 000,00	221 000,00	211 000,00	211 000,00	213 000,00	
	Flux annuel		541 298,00	465 128,00	418 000,00	328 000,00	300 000,00	275 000,00	

Propositions en taux variable											
en €	La Banque Postale		Société Généra	Banque des Territoires							
Montant	1 000 000		5 000 000		5 000 000						
Durée	25 ans et 2 mois	15 ans	20 ans	25 ans	25 ans	30 ans	35 ans				
Taux proposé	EURIBOR +1,23%	EUR 3 M+ 0,95%	EUR 3M+1,03%	Livret A+0,40%							
							•				
Frais de dossier	1 000		aucun	•	3 000						
Amortissement	constant		progressif		écéhances et intérêt prioritaires						
Possibilités d'arbitrage	passage en taux fixe sans frais		sans objet		sans objet						
Echéances	trimestrielle		trimestrielle	trime strielle							
Remboursement anticipé	indemnité dégressive suivant la durée et le CRD restant à rembourser		Taux fixe SWAF	5	indemnité actuarielle						
Intérets d'emprunt annuels	51 183,00	228 000,00	232 000,00	234 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00				
Flux annuel	90 039,16	562 000,00	482 000,00	434 000,00	300 000,00	268 000,00	246 000,00				

Considérant les propositions en taux fixe, les offres de la Caisse des Dépôts et Consignations dite « Banque des Territoires » /SFIL présentent les meilleures marges par rapport aux propositions de la Société Générale, le flux annuel se portant à 275K€ dont 213K€ pour la charge d'intérêt ;

Considérant les propositions en taux variables, la Caisse des Dépôts et Consignations dite « Banque des Territoires » avec son Prêt Relance Verte est la plus compétitive, avec un flux annuel de 246 K€ dont 170K€ d'intérêts :

Considérant les anticipations actuelles de marché, la décision du gouvernement de geler le taux du Livret A à 3% jusqu'en février 2025, permettra en outre de contenir l'évolution des échéances d'emprunt indexées sur cet index jusqu'en 2026.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre

## Article 1:

Décide de retenir l'offre « PSPL- Prêt Relance Verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations dite « Banque des Territoires » présentant les caractéristiques suivantes:

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Relance Verte

Montant: 5 000 000 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

2023/NOV/01/20

02B-212000335-20231130-2023113001-DE

<u> <sup>Accusé certi</sup>**Pérfodic**ité d</u>es échéances : Annuelle

Réception par le préfet : 30/11/2023 Affichage : 30/11/2023 : Livre : A

Pour l'autorité compétente par délégation l'autorité compétente par délégation l'aux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 30/11/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.